

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL AUPRÈS DES NATIONS UNIES



75^{ème} session de l'Assemblée Générale

Débat général de la Sixième Commission

Point 86 : État de droit aux niveaux national et international

Déclaration de la délégation Sénégalaise

Par Mamadou Racine LY

Premier Conseiller

Vérifier au Prononcé

New York, le 20 octobre 2020

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le Groupe africain et par le Mouvement des non-alignés (NAM).

Qu'il me soit également permis de remercier le Secrétaire général pour son rapport contenu dans le document A/75/284, qui met en lumière les activités des Nations Unies en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois, notamment dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19).

Monsieur le Président

Ma délégation se réjouit de participer au débat sur le point 84 relatif à l'État de droit au niveau national et international et salue la pertinence de la décision de l'Assemblée générale A/74/191 de choisir comme sous-thème de ce point de l'ordre du jour cette année « **les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption** ».

En effet, par ses effets pernicieux, la corruption est l'une des plus graves entraves au développement économique et social. Elle constitue un frein à la croissance économique, en même temps qu'elle réduit les ressources disponibles pour le développement et menace les fondements de l'État de droit.

C'est pourquoi, le Sénégal a érigé la bonne gouvernance et la transparence en principes à valeur constitutionnelle en ratifiant la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que celle de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

En outre, par la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques, le Sénégal a transposé, dans son droit interne, la directive communautaire n° 1/2009 du 27 mars 2009 de l'UEMOA.

Dans la même veine, le Sénégal a adopté la loi n° 2015-16 du 06 juillet 2015, portant ratification du protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la lutte contre la corruption.

Monsieur le Président,

Conformément à ces instruments qui font obligation aux États parties d'instituer des organes de lutte contre la corruption, le Sénégal a mis en place, à travers la loi n° 2012-30, une Autorité administrative indépendante, dénommée Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), disposant de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigations et de saisine de la justice.

Dans le cadre de ses prérogatives, l'OFNAC a lancé, en octobre 2017, le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC).

Le document final adopté en septembre 2020 englobe un plan d'action détaillé et chiffré, ainsi qu'un outil institutionnel de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de la stratégie à travers une instance de supervision et de surveillance et un autre chargé de la coordination et du reporting des activités.

Ce mécanisme innovant est adossé à des stratégies pertinentes d'amélioration continue de l'accès, de la qualité et de l'efficacité de la justice.

Monsieur le Président

Pour assurer la promotion de l'État de droit au niveau international, le Secrétaire général n'a pas manqué de rappeler dans son rapport la nécessité pour l'ONU de continuer à faciliter la codification, l'élaboration et la promotion d'un cadre juridique international, d'assurer la promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux, de promouvoir les Juridictions internationales et mixtes, ainsi que tous les autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités et, enfin, d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies.

La délégation sénégalaise salue ces mesures et reste fermement convaincue que l'ordre international fondé sur l'État de droit est une condition préalable pour créer un monde plus juste et plus équitable, garantir des relations pacifiques entre États et parvenir à un règlement pacifique des différends.

De même, ma délégation est fortement convaincue que le renforcement de l'Etat de droit au niveau international exigera de la communauté mondiale une lutte efficace et coordonnée contre toutes les pratiques de corruption, y compris le blanchiment d'argent et le transfert illicites de fonds et d'actifs acquis illégalement qui entravent et annihilent tous les efforts de sécurité, de développement durable, de stabilité économique et politique.

Monsieur le Président,

La délégation Sénégalaise ne saurait terminer son propos sans rappeler le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, dans notre lutte contre l'impunité et pour l'instauration de l'Etat de droit et appelle instamment à l'universalité du Statut de Rome, tout comme elle réitère son soutien à tous les mécanismes de règlement pacifique des conflits.

Dans la même veine, l'appui de ma délégation ne fera jamais défaut à la Cour internationale de justice (CIJ) dont la noble mission n'est autre que d'œuvrer au règlement pacifique des différends à caractère international susceptible de mener à une rupture de la paix.

Je vous remercie de votre attention.